

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 juin 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général  
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1306-2023 modifiant le règlement 726-2003 (rm-ctr-203) relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'autoriser et d'encadrer la consommation d'alcool et de prohiber les contenants en verre dans les parcs
7. RÈGLEMENT
  - 7.1 Adoption du règlement 1291-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
  - 7.2 Adoption du règlement 1300-2023 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur afin d'apporter des clarifications et des ajustements au montant de permis et des services offerts
  - 7.3 Adoption du second projet de règlement 1301-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes A et B
  - 7.4 Adoption du règlement 1302-2023 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats
  - 7.5 Adoption du règlement 1303-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de construction 860-1-2009

- 7.6 Adoption du règlement 1304-2023 relatif à l'utilisation du parc canin
- 7.7 Adoption du règlement 1305-2023 modifiant l'annexe D du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Saint-Antoine
- 8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2023
  - 8.2 Annulation des soldes résiduels - Règlement d'emprunt 972-2013,1154-2019 et 1216-2021
  - 8.3 Amortissement et emprunt annuel au Fonds de roulement
- 9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Embauche de personnel étudiant - Division des travaux publics
  - 9.2 Embauche de personnel - Technicien en assainissement des eaux
- 10. LOISIR ET CULTURE
  - 10.1 Autorisation de fermeture de rue et aide technique - Comité organisateur de la fête Nationale 2023
- 11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de mai 2023
  - 11.2 Demande d'approbation PIIA - Demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal pour le 1543 rue Thomas-Valiquet, lot 5 025 773, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (PIIA 2023-052)
  - 11.3 Demande de dérogation mineure - 10 rue Lalumière, lot 4 814 708 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
  - 13.1 Attribution de contrat - Réfection de la rue Papin à « A & J.L. Bourgeois Ltée » - 2023-TP-01
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
  - 14.1 Autorisation de signature - Contrat de service avec la Municipalité de Calixa-Lavallée pour l'inspection de la génératrice et la programmation des alarmes au panneau de contrôle (SCADA)
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 18.1 Reconnaissance de la corporation récréative et touristique des Cœurs-Vaillants à titre de partenaire de la Ville dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes
- 18.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre la Ville pour la gestion de la concession alimentaire du parc Antoine-Pécaudy avec la Corporation récréative et touristique des Coeurs-Vaillants
- 18.3 Autorisation de signature - Entente de renouvellement relative à l'initiative tarifaire de la Ville de Contrecoeur pour l'accès gratuit aux services de transport collectif pour étudiants et les personnes âgées de 65 ans ou plus pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023
- 18.4 Autorisation à l'Union des municipalité du Québec - Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019
- 18.5 Appui et contribution de la Ville de Contrecoeur - Projet de symbiose nouvelles zones - Notre Montérégie Circulaire manufacturière et construction du comité 21 se déployant sur le territoire en 2024 et 2025

19. SUJETS DIVERS

19.1 Motion de félicitations - Décernement de la médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur à Jacques Hamel

19.2 Motion de félicitations - Monsieur Éric Bernier

20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE**

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2023-06-133

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-06-134

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 MAI 2023**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il a été porté à l'attention des membres du conseil que le procès-verbal comporte une erreur à la résolution numéro 2023-05-115 quant à la désignation du fonds pour une demande d'aide financière.

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 9 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023 soit approuvé avec le correctif apporté quant à la détermination du fonds, soit le fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS).

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR**

---

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Question de René Laprade au point 18.4 - concernant la reconnaissance de la corporation récréative et touristique des Cœurs-Vaillants à titre de partenaire de la Ville dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes

## **CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

---

Aucune correspondance reçue.

## **AVIS DE MOTION**

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-2003 (RM-CTR-203) RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE PROHIBER LES CONTENANTS EN VERRE DANS LES PARCS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de procéder à la modification du règlement numéro 1306-2023 modifiant le règlement 726-2003 (rm-ctr-203) relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'autoriser et d'encadrer la consommation d'alcool et de prohiber les contenants en verre dans les parcs ;

Conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

**EN CONSÉQUENCE,**

La conseillère, Maggy BISSONNETTE donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1306-2023 modifiant le règlement 726-2003 (rm-ctr-203) relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'autoriser et d'encadrer la consommation d'alcool et de prohiber les contenants en verre dans les parcs.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

## **RÈGLEMENT**

---

2023-06-135

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1291-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il est possible pour une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes planifications budgétaires à long terme de la Ville de Contrecoeur laissent entrevoir des empêchements à assumer des investissements de services municipaux découlant de tout nouveau projet immobilier sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur désire assujettir l'émission de permis de construction pour tout nouveau projet immobilier à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à court, moyen ou long terme, d'infrastructures et d'équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur souhaite fixer le montant de la contribution monétaire pour tous les projets immobiliers en fonction du coût des infrastructures et d'équipements municipaux, peu importe où ils se trouvent dans la ville, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de nouveaux aménagements, de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures composant les services municipaux sont essentiels afin de maintenir une qualité de vie auprès des citoyennes et citoyens de Contrecoeur suivant le développement immobilier important sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 juin 2023 et qu'aucune modification n'a été suggérée;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** sans modification, le règlement numéro 1291-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-136

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1300-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECOEUR AFIN D'APPORTER DES CLARIFICATIONS ET DES AJUSTEMENTS AU MONTANT DE PERMIS ET DES SERVICES OFFERTS

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 1111-2018 en juin 2018 afin d'établir la tarification des services et activités de la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT** l'ajustement et la concordance des tarifs à revoir;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance tenue le 9 mai 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a également été déposée le 9 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1300-2023 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur afin d'apporter des clarifications et des ajustements au montant de permis et des services offerts.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1301-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET LES ANNEXES A ET B

---

La mairesse Maud ALLAIRE déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question puisqu'elle est propriétaire d'une résidence dans le secteur, et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question et se retire au moment de l'adoption.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 042-2023 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a identifié la nécessité de modifier son règlement de zonage afin de mieux encadrer le développement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** l'importance de prévoir de nouvelles normes en concordance avec les objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** la volonté de réduire les îlots de chaleur en milieu urbain et de favoriser la plantation d'arbres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du premier projet de règlement a été donné lors de la séance du 9 mai 2023 et qu'un premier projet a également été déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 juin 2023 et qu'aucune modification n'a été suggérée au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu majoritairement :

**D'ADOPTER**, sans modification, le règlement numéro 1301-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes A et B.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-138

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1302-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 861-1-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 043-2023 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abattage d'arbre sur le territoire de la Ville de Contrecoeur doit être encadré;

**CONSIDÉRANT** la concordance entre divers règlements et lois en vigueur à faire à l'intérieur du règlement sur les Permis et Certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à la mise à jour de la liste des terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Contrecoeur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 mai 2023 et qu'un premier projet a été déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 juin 2023 et qu'aucune modification n'a été suggérée;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, sans modification, le règlement numéro 1302-2023 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-139

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1303-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 860-1-2009**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 118 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de Construction;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 044-2023 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'obtention d'une solution de rechange doit être simplifié;

**CONSIDÉRANT** la concordance entre le Code national du bâtiment et le règlement de construction;



**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 9 mai 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a également été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 juin 2023 et qu'aucune modification n'a été suggérée;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, sans modification, le second projet de règlement numéro 1303-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de construction 860-1-2009.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-140

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1304-2023 RELATIF À L'UTILISATION DU PARC CANIN

---

**CONSIDÉRANT** les compétences conférées aux municipalités en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Contreccœur a aménagé un parc canin et désire encadrer l'utilisation de ce parc afin de s'assurer de la salubrité et de la sécurité sur les lieux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1304-2023 relatif au parc canin a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1304-2023 relatif à l'utilisation du parc canin.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1305-2023 MODIFIANT L'ANNEXE D DU RÈGLEMENT 1161-2019 RELATIF AUX SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN

**D'AJOUTER DES ARRÊTS OBLIGATOIRES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE MARIE-VICTORIN ET DE LA RUE SAINT-ANTOINE**

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

**CONSIDÉRANT** les enjeux de visibilité à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Saint-Antoine;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation du ministère des Transports et de la mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 9 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1305-2023 modifiant l'annexe D du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Saint-Antoine .

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**FINANCES**

---

2023-06-142

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2023**

---

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au 31 mai 2023 totalisant 1 033 778,23\$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-06-143

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 972-2013,1154-2019 ET 1216-2021**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Contrecoeur demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-144

AMORTISSEMENT ET EMPRUNT ANNUEL AU FONDS DE ROULEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 1241-2021 adoptait le programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 par le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 1240-2021 adoptait le budget 2022 par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a maintenant réalisé des dépenses qu'il avait prévues,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal autorise un emprunt à son fonds de roulement afin de financer les dépenses en immobilisations 2022 suivantes :

FR - Équipements informatiques	55 503 \$
FR - Radios portatifs aux incendies	55 412 \$
FR - Camion utilitaire incendie	61 991 \$
FR - Équipements de camion Incendie	14 633 \$
FR - Réservoir à eau sur le 59-88	9 217 \$
FR - Tracteur utilitaire 68-22	110 709 \$
FR - Véhicules	88 169 \$
FR - Remorque chauffante asphalte (benne)	72 578 \$
FR - Unité de ventilation CMF (HQ)	33 333 \$

FR - Mise à niveau des clés bâtiments	49 366 \$
FR - Parc Pécaudy: Balançoire et Gazebo	10 556 \$
FR - Achats de volumes à la bibliothèque	52 317 \$
<b>Total</b>	<b>613 784 \$</b>

**QUE** cette somme de 613 784 \$ soit remboursée au fonds de roulement en cinq (5) versements annuels et égaux à compter de l'an 2023.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **GESTION DU PERSONNEL**

---

2023-06-145

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT - DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

---

**CONSIDÉRANT** les besoins en personnel étudiant pour l'entretien de pelouses ainsi que pour de l'aide en horticulture à la Division des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les offres d'emplois étudiants publiées au cours du mois de mars 2023;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection qui inclut les entrevues individuelles ainsi que les évaluations de rendement 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de personnel étudiant est conditionnelle à la fourniture d'une preuve confirmant l'inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel étudiant doit détenir un permis de conduire valide de classe 5;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**DE** procéder à l'embauche du personnel étudiant suivant pour la saison estivale 2023:

Entretien des pelouses et horticulture :

Léo-Pier Gouin

Nathan Viau

Samuel Lafranchise

Horticulture :

Gabrielle Dunlop

Loisir :

Antoine Beauvais

**QUE** l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes:

de fixer le salaire à un taux horaire de 16,50 \$,

de fixer l'horaire de travail à 40 heures par semaine,

de fixer la date d'entrée en fonction au 26 juin 2023, à l'exception,

**QUE** l'embauche de Gabrielle DUNLOP soit rétroactive au 8 mai 2023.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-146

EMBAUCHE DE PERSONNEL - TECHNICIEN EN ASSAINISSEMENT DES EAUX

---

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage interne a été réalisé en avril 2023 et qu'aucune candidature n'a été reçue;

**CONSIDÉRANT** les exigences relatives au poste, soit l'obtention d'un diplôme d'études collégial, une attestation d'études collégiales ou un diplôme d'études professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage externe a été réalisé, et ce, jusqu'au 5 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** la démission de Carl Rochette, le poste a été proposé à un candidat qui a réalisé son stage de formation à la Ville de Contrecoeur en 2021 et le processus de dotation pour le poste.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**DE** procéder à l'embauche de Zokou Philippe André Désiré à titre de Technicien en assainissement des eaux.

**QUE** l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer le salaire à une classe 5, échelon 1, établi selon la convention collective des employés municipaux de Contrecoeur,  
de fixer la période de probation à 1005 heures régulières travaillées,  
de fixer la semaine régulière de travail à trente-neuf (39) heures en moyenne par semaine,  
d'obtenir les certificats OW-1 et OSTUD et un permis de conduire classe 5 valides.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**LOISIR ET CULTURE**

---

2023-06-147

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET AIDE TECHNIQUE - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE 2023

---

**CONSIDÉRANT** l'entente de service de 3 ans, signée en mars 2022 selon la résolution numéro 2022-02-024, qui établissait les montants de la subvention et les modalités associées à la réalisation de la fête nationale à Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur de la fête nationale est un organisme reconnu à titre de « *Partenaire 1* », dans le cadre de la *Politique de reconnaissance des organismes* et que ce dernier est mandaté par la Ville de Contrecoeur pour réaliser la fête nationale des Contrecoeurois.

**CONSIDÉRANT QUE** la fête nationale est un évènement d'envergure apprécié et attendu par nos citoyen(ne)s.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation de la fête nationale par l'entremise de ses Services.

**QUE** le comité soit autorisé à tenir l'évènement à la place François-De Sales-Gervais, permettant ainsi la fermeture d'une partie de la rue Ducharme et du stationnement de la mairie, dès 22 heures, le 22 juin 2023 jusqu'à 7 heures le 24 juin 2023 et dès 22 heures, le 22 juin 2024 jusqu'à 7 heures, le 24 juin 2024.

**QUE** la Ville entame les procédures auprès de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et du ministère des Transports, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, au RTM, au Centre de communication Santé (CCS), Groupe Alerte-Santé et à l'entreprise Ambulance Richelieu Inc. afin de les informer de la tenue de l'évènement et de l'installation de panneaux d'arrêt sur la route Marie-Victorin (devant la mairie) lors de la journée et de la soirée du 23 juin 2023 et celle du 23 juin 2024.

**QU'**un montant de 21 000 \$ soit alloué du budget de la Ville pour le comité organisateur de la fête nationale tel que prévu dans l'entente de service adoptée par la résolution 2022-02-124.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **URBANISME**

---

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE MAI 2023**

---

Le Service de l'urbanisme et environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de mai 2023 où on retrouve une valeur de permis émis de 7 660 841,00\$ pour un montant cumulatif de 22 760 780,00\$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2023-06-148

DEMANDE D'APPROBATION PIIA - DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 1543 RUE THOMAS-VALIQUET, LOT 5 025 773, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES (PIIA 2023-052)

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les PIIA relatif aux développements des secteurs « Le Boisé Pécaudy » et « Les Sentiers boisés de Contrecoeur »;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition respecte les critères et objectifs du règlement numéro 870-1-2010 - règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Développement « Le Boisé Pécaudy » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis d'agrandissement a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 18 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation 041-23 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'intégration architecturale cohérente avec les bâtiments voisins actuels et les futurs agrandissements;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux proposés pour l'agrandissement sont les mêmes que pour le bâtiment existant.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la demande de permis d'agrandissement 2023-102, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 1543, rue Thomas-Valiquet, sur le lot 5 025 773, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

**D'APPROUVER** les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par Bastiani architecture, révision CONSTRUCTION, daté du 6 avril 2023.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-149

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 10 RUE LALUMIÈRE, LOT 4 814  
708 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
VERCHÈRES

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

- Déroger au pourcentage de revêtement de classe « A » établie au règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser que 0 % du mur de la façade principale du bâtiment soit recouvert de matériaux de classe « A » plutôt que 50 %, le tout tel que prescrit.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas sur une disposition réglementaire relative à l'usage ou à la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 1301-2023 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 est en processus d'adoption et que le projet serait conforme aux nouvelles dispositions;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments adjacents ne respectent pas la norme actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur ne se caractérise pas par la présence de matériaux de revêtement de classe « A » sur les bâtiments avoisinants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation 046-23 du comité consultatif d'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

**D’APPROUVER** la demande de dérogation mineure, quant à l’article 130 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur, pour l’immeuble situé au 10, rue Lalumière, lot 4 814 708 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin :

- d'autoriser que 0 % du mur de la façade principale du bâtiment soit recouvert de matériaux de classe « A » plutôt que 50 %, le tout tel que prescrit.

Le tout, tel qu’illustré sur les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l’urbanisme et de l’environnement, réalisé par les dessins Drummond inc, révision 3, en date du 16 mars 2022.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**TRAVAUX PUBLICS**

---

2023-06-150

ATTRIBUTION DE CONTRAT - RÉFECTION DE LA RUE PAPIN À « A & J.L. BOURGEOIS LTÉE » - 2023-TP-01

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 1297-2023 empruntant au plus 4 000 000 \$ pour financer des travaux de réfection de la rue Papin a été adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI) ainsi que dans le plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), 2023-TP-01, le 1er mai 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont présenté une offre à la Ville, le 23 mai 2023, soit:

<b>RANG</b>	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANTSOUMIS (incluant les taxes)</b>
1	A. & J.L. Bourgeois Ltée	3 071 822,84 \$
2	Les Entreprises Michaudville Inc.	3 195 000,00 \$
3	Danis Construction Inc.	3 834 000,01

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission a été analysée par l'administration municipale et une recommandation a été émise par la direction des services techniques.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :



**D'ATTRIBUER** le contrat pour la réfection de la rue Papin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit « A & J.L. Bourgeois Ltée », au montant de 3 071 822,84 \$, incluant les taxes.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

---

2023-06-151

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE POUR L'INSPECTION DE LA GÉNÉRATRICE ET LA PROGRAMMATION DES ALARMES AU PANNEAU DE CONTRÔLE (SCADA)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** des échanges sont intervenus entre les autorités de la municipalité de Calixa-Lavallée et l'administration de Contrecoeur, concernant l'éventualité de procéder à l'inspection de la génératrice et la programmation des alarmes au panneau de contrôle (SCADA);

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse a été effectuée par la direction de la Division de l'assainissement des eaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une estimation de coûts et une évaluation de la charge de travail du projet ont été établies;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'entente décrivant les attentes et exigences relatives à l'opération a été présenté;

**CONSIDÉRANT** l'intention des deux municipalités de conclure cette entente.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service avec la Municipalité de Calixa-Lavallée pour l'inspection de la génératrice et programmer les alarmes au panneau de contrôle (SCADA) par le personnel de la Ville de Contrecoeur.

**QUE** le contrat soit d'une durée de UN (1) an et qu'il soit renouvelable annuellement en l'indexant à l'indice des prix à la consommation (IPC).

**DE** fixer le tarif pour la programmation des alarmes par un technicien en instrumentation et contrôle à 960,00 \$, une seule fois et un prix forfaitaire mensuel à 368,00\$, incluant les taxes et les frais d'administration pour les différents services énumérés dans la soumission.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

2023-06-152

### **RECONNAISSANCE DE LA CORPORATION RÉCRÉATIVE ET TOURISTIQUE DES CŒURS-VAILLANTS À TITRE DE PARTENAIRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES**

---

**CONSIDÉRANT** le cadre d'intervention municipale en matière de vie communautaire adopté en février 2008 où l'on retrouve la *Politique de reconnaissance des organismes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de reconnaissance a été déposée par la corporation récréative et touristique des Cœurs-Vaillants auprès de la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** si la corporation est reconnue, elle s'engage à respecter les exigences énoncées dans la *Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur*.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** la Corporation récréative et touristique des Cœurs-Vaillants soit un organisme reconnu à titre de « *Partenaire 1* », dans le cadre de la *Politique de reconnaissance des organismes*.

**QUE** cet organisme puisse profiter du soutien auquel il a droit, tel que défini dans le cadre d'intervention municipale en matière de vie communautaire, le tout en fonction du niveau de partenariat défini ci-dessus.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-153

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE POUR LA GESTION DE LA CONCESSION ALIMENTAIRE DU PARC ANTOINE-PÉCAUDY AVEC LA CORPORATION RÉCRÉATIVE ET TOURISTIQUE DES CŒURS-VAILLANTS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire conclure un partenariat avec une corporation à but non lucratif pour la gestion des opérations de la concession alimentaire du parc Antoine-Pécaudy;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation a pour mission de développer une approche axée sur l'économie sociale et que l'un de ses objectifs premiers est de mettre en valeur des actifs de la communauté au bénéfice des Contrecoeurois(es);

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation peut compter sur l'aide du comité de gouvernance de la communauté nourricière et que son objectif est de créer de nouveaux liens avec le territoire nourricier et de développer une offre alimentaire locale complémentaire et solidaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent convenir entre elles des termes et modalités du mandat de gestion donné à la corporation, tout en définissant leurs obligations et engagements respectifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des Parties de clarifier leurs droits et obligations respectifs.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Contrecoeur et la Corporation récréative et touristique des Cœurs-Vaillants pour la gestion de la concession alimentaire du parc Antoine-Pécaudy pour une période de QUATRE (4) ans, soit de 2023 à 2027 inclusivement.

**D'OCTROYER** un prêt de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00\$) remboursable en QUATRE (4) ans, et en QUATRE (4) versements, conformément aux dispositions de l'entente autorisée par le conseil municipal.

**DE VERSER** à la corporation une somme de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000\$) non remboursable à deux conditions : 1) qu'elle soit utilisée exclusivement pour l'acquisition d'équipements reliés aux activités de la cantine et 2) qu'elle permette d'obtenir une subvention dans un fonds admissible d'un montant équivalent ou supérieur.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-154

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RENOUELEMENT RELATIVE À L'INITIATIVE TARIFAIRE DE LA VILLE DE CONTRECOEUR POUR L'ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF POUR ÉTUDIANTS ET LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Autorité a pour mission de planifier, d'organiser, de financer, de développer et de promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite renouveler l'Entente *accès gratuit aux services de transport collectif pour étudiants et les personnes âgées de 65 ans ou plus* en vigueur depuis juillet 2022 et qui tombe à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Autorité a compétence exclusive, en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3; art. 25);

**CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre à une demande de la Ville, l'Autorité propose une initiative tarifaire régie selon les modalités de la présente entente (l'**Entente**);

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport pour les services de transport collectif de la région métropolitaine* (A-33.3, R.3 (2022) (le **Règlement tarifaire**) et plus particulièrement l'article 50 du Règlement tarifaire, s'appliquent à la présente Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus tirés du financement des initiatives tarifaires sont traités comme des recettes tarifaires et sont considérés dans le calcul de la cible

d'autofinancement en vertu de l'article 72, alinéa 1 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3);

**CONSIDÉRANT QUE** le manque à gagner attribuable aux initiatives tarifaires d'une municipalité doit faire l'objet d'une contribution additionnelle à la contribution RFU (Richesse foncière uniformisée) et la contribution au déficit résiduel des services en vertu de la section 3.2 de la *Politique de financement* de l'Autorité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, Thierry LARRIVÉE à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de renouvellement relative à l'initiative tarifaire de la Ville de Contrecœur pour l'accès gratuit aux services de transport collectif pour étudiants et les personnes âgées de 65 ans ou plus pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-155

AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC -  
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU  
REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER  
DÉCEMBRE 2018 AU 1ER DÉCEMBRE 2019

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecœur est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT QU'UN** fonds de garantie d'une valeur de 250 499 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Contrecoeur y a investi une quote-part de 6 277,00 \$ représentant 2,51 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT QUE** la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par*

*les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur demande que le reliquat de 224 680,79 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT QU'**il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2023-06-156

**APPUI ET CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CONTRECOEUR - PROJET DE SYMBIOSE NOUVELLES ZONES - NOTRE MONTÉRÉGIE CIRCULAIRE MANUFACTURIÈRE ET CONSTRUCTION DU COMITÉ 21 SE DÉPLOYANT SUR LE TERRITOIRE EN 2024 ET 2025**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la symbiose industrielle, nommée *Notre Montérégie Circulaire manufacturière et de construction*, vise à mettre en place un réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières;

**CONSIDÉRANT QUE** la synergie industrielle est une application collaborative du principe des 3RV entre des organisations et peut prendre la forme d'échanges, de partages ou de mises en commun de ressources (coordination de services); l'accompagnement du Comité 21 peut comprendre l'analyse des coûts des flux de matières pour les entreprises souhaitant l'exercice, ce qui permet à celles-ci de cibler des actions de réduction à la source ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de symbiose industrielle est implanté par le Comité 21 sur le territoire de la Ville de Contrecoeur, et qu'il va permettre la réalisation d'un inventaire des matières résiduelles problématiques ainsi que la concrétisation de plusieurs synergies industrielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité 21 propose de déployer de nouvelles zones d'inventaires à la MRC de Marguerite-D 'Youville, MRC Pierre-De Saurel et MRC du Haut-Richelieu et d'intégrer les débouchés potentiels de ces nouvelles zones aux gisements des autres régions participantes 2021-2024 de Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Roussillon et Agglomération de Longueuil ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise notamment l'atteinte des objectifs suivants :

- Recruter des entreprises à haut potentiel d'impact par rapport aux matières résiduelles problématiques (préalablement identifiées) et réaliser les inventaires des intrants et des extrants;
- Identifier et concrétiser les synergies en priorisant les entreprises des secteurs à haut potentiel synergique ;
- Former les conseillers et les responsables des organisations participantes en économie circulaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond aux objectifs fixés par les documents de planification suivants :

- la «Politique québécoise de gestion des matières résiduelles» ;
- le Plan de gestion des matières résiduelles 2018 (PGMR) de la MRC Marguerite-D 'Youville;
- le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (**PMGMR**) de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

**CONSIDÉRANT QUE**, par cette résolution, la Ville de Contrecoeur confirmait également son intention d'accorder au projet une contribution en nature de 2500,00\$, au cours de la période 2024 et 2025, et ce conditionnellement à l'obtention du financement demandé au Fonds régions et ruralité (FRR).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**D'APPUYER** le déploiement des nouvelles zones de la symbiose industrielle du Comité 21 nommée *Notre Montérégie Circulaire manufacturier et construction* sur le territoire de la Ville de Contrecoeur, le tout tel que proposé par le Comité 21.

**QUE** conditionnellement à l'obtention du financement demandé au Fonds régions et ruralité - Volet 1 (FRR), la Ville de Contrecoeur signifie son intention de verser au projet une contribution en nature de 2500,00 \$, pour la période 2024 et 2025.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **SUJETS DIVERS**

---

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - DÉCERNEMENT DE LA MÉDAILLE D'ARGENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR À JACQUES HAMEL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur tient à féliciter Monsieur Jacques HAMEL pour son engagement et son implication;

**CONSIDÉRANT** son implication, pendant plus de 50 ans dans la promotion de la radio amateur et ses nombreuses réalisations pendant toutes ces années d'engagement.

**CONSIDÉRANT QU'**il a marqué l'histoire de la radio amateur dans la région de Sorel-Tracy-Contrecoeur, à l'échelle du Québec et même au-delà jusqu'à la Station spatiale internationale.

**CONSIDÉRANT QU'**il a participé à l'organisation d'une exposition unique au Canada qui attire dans la région plus de 700 personnes en provenance de partout en Amérique du Nord et même d'Europe et qu'il a lancé le projet de création du « *Musée québécois de la radio* » dont il accepte et assume la présidence depuis son incorporation en 2002 jusqu'à sa dissolution en 2017.

**CONSIDÉRANT QU'**il a participé à plusieurs expositions dont plusieurs importantes qui ont eu lieu sur le territoire de la Ville de Contrecoeur notamment, le « *70<sup>e</sup> anniversaire de la Société Radio-Canada* », en collaboration avec la Société Radio-Canada, à la Maison historique Lenoblet-Du Plessis de Contrecoeur et fera la joie de près de 4 000 visiteurs de juin à octobre 2006.

**CONSIDÉRANT QUE** l'honorable J. Michel Doyon, Lieutenant-gouverneur du Québec, a reconnu l'engagement de M. Jacques Hamel en lui décernant la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur.

**QU'**une motion de félicitations soit adressée à Jacques HAMEL pour le décernement d'une Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur du Québec.

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR ÉRIC BERNIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur tient à féliciter Monsieur Éric Bernier pour son engagement envers l'ensemble vocal Expressio;

**CONSIDÉRANT QU'**il tire sa révérence après plus de 10 ans à la tête de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il a fondé Expressio en 2012 et qu'il était le directeur général et chef de l'ensemble vocal;

**CONSIDÉRANT QUE** son implication représente plus de 300 pratiques, une dizaine de spectacles de Noël et de spectacles annuels et ce, sans compter toutes les activités de financement qu'il a organisé;

**CONSIDÉRANT QU'Expressio** est une véritable fierté contrecœuroise et que cet organisme offre un divertissement de grande qualité à notre population tout en permettant à quelques dizaines de choristes d'incarner et de mettre en valeur leur talent en s'exprimant artistiquement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal tient à souligner la contribution exceptionnelle de Monsieur Éric Bernier.

**QU'**une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Éric Bernier pour sa grande implication.

### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Aucune question.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la Loi.

#### **Questions de Robert Bissonnette :**

1. Demande des explications concernant les chèques numéro -11324 et 11358 ?
2. Comment est considéré le parc Nautique ? Est-ce que la municipalité a une responsabilité sur le paiement des comptes ? En ce qui concerne l'émission d'un chèque au montant de 141.98\$
3. Demande des explications concernant le chèque numéro - 11783 – affecté au-technicien et technicienne aux loisirs au montant de 162.02 \$ et un montant de 151,77\$, plus précisément une demande des explications concernant les chèques numéro - 11783 et 120113
4. Est-ce qu'on a un développement économique à Contrecœur ? Demande des explications concernant le chèque numéro 12110 le 29 mars 172,12 \$
5. Est-ce normal que la Ville ait 61 véhicules de licencié ?
6. Demande des explications concernant le chèque numéro - 12144 à la firme Tessier incorporée au montant de 12 611, 00\$ pour une serre environnementale en acier galvanisé

#### **Questions de René Laprade :**

1. Est-ce que vous avez une copie de sauvegarde des enregistrements des séances?
2. L'augmentation approximative de 100 % du budget pour le quartier des affaires- quelle est la justification ?
3. Pourquoi l'engagement a été signé pour deux ans avec le Quartier des affaires? Est-ce que le budget est voté à l'avance ?
4. Comité de gouvernance – Qui fait partie du comité de gouvernance de la communauté nourricière ?
5. En ce qui concerne la ferme – utilise-t-elle les installations de la Ville ? Avez-vous une entente avec eux ? – Est-ce qu'il loue les terres ?
6. Est-ce que la directrice des finances a démissionné ?

#### **Questions de Norbert Dallaire :**

1. Quel est le montant de 55 412 \$ pour le poste d'incendie ?
2. Combien les entrepreneurs paient pour les entrées d'eau et d'égouts dans la rue?

#### **Questions de Yves Beaulieu :**



1. Adoption du second projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction- est-ce qu'on assujetti nos règlements au code du bâtiment ?
2. Les deux arrêts obligatoires qui viennent d'être ajoutés sur Marie-Victorin ajouter – sont-ils de nature provinciale ou de nature municipale ?
3. En ce qui concerne le point 13 –Est-ce qu'on a requis les services d'une firme externe ? Est-ce que cela signifie qu'aucune firme d'ingénierie externe n'a analysé la soumission ?
4. Est-ce possible dans la gestion des contrats de faire les vérifications (matières résiduelles) auprès de la MRC concernant les camions qui l'enlèvement des ordures font des services à reculons

#### **Questions de Michel Lavallée**

1. Cantine : Est-ce que les gens qui vont opérer cela seront sous le contrôle d'une personne qui va les superviser ? Qu'advient-il si l'organisme ne peut rembourser le prêt ?
2. Pourquoi la réponse aux demandes d'accès aux documents municipaux prend un mois ?

#### **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-06-157

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Advenant 20 h 42.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse

---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipale*

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 6 JUIN 2023(Article 53 *Loi sur  
les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contreccœur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse